

## CONVENTION DE PARTENARIAT ORGANISATION DE « UN WEEK-END À LA RUE » Les 26, 27, 28 et 29 MAI 2023

### Entre les soussignés :

- LA COMMUNE DE **BOURGBARRÉ**

**Adresse** : 1, rue des Sports - BP 87222 – 35230 BOURGBARRÉ

**N° SIRET** : 213 500 325 00062    **N° APE** : 84.11 Z

**Représentée par** M. Franck MORVAN **en qualité** de Maire

Par délibération :

### Et :

- LA COMMUNE DE **CHANTEPIE**

**Adresse** : 44, Avenue André Bonnin - BP 87222 – 35572 CHANTEPIE Cedex

**N° SIRET** : 213 500 556 00013    **N° APE** : 8411 Z

**N° Licences** : 1-L-R-21-11683, 2-L-R-21-11684, 3-L-R-21-11685

**Représentée par** M. Gilles DREUSLIN **en qualité** de Maire

Par délibération N° :

### Et :

- LA COMMUNE DE **CORPS-NUDS**

**Adresse** : 31 rue des Trois Marie, 35150 CORPS-NUDS

**N° SIRET** : 213 500 887 00103    **N° APE** : 8411 Z

**Représentée par** Monsieur Alain PRIGENT **en qualité** de Maire

Par délibération N° :

### Et :

- LA COMMUNE DE **NOUVOITOU**

**Adresse** : 3 place de l'église, 35410 NOUVOITOU

**N° SIRET** : 213 502 040 00016    **N° APE** : 8411 Z

**Représentée par** M. Jean-Marc LEGAGNEUR **en qualité** de Maire

Par délibération N° :

### Et :

- LA COMMUNE DE **SAINT-ARMEL**

**Adresse** : 14 Rue de la Mairie, 35230 SAINT-ARMEL

**N° SIRET** : 213 502 503 000 13    **N° APE** : 8411 Z

**Représentée par** Mme Morgane MADIOT **en qualité** de Maire

Par délibération N° :

### Et :

- LA COMMUNE DE **VERN-SUR-SEICHE**

**Adresse** : 22 rue de Chateaubriant- 35 770 VERN-SUR-SEICHE

**N° SIRET** : 213 503 527 00011    **N° APE** : 8411 Z

**N° Licences** : 1-1020541, 2-1020577, 3-1020542

**Représentée par** M. Stéphane LABBÉ **en qualité** de Maire

Par délibération N° :

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

Les communes partenaires portent une réflexion commune concernant les possibilités de mutualisation de leurs actions en matière de politique culturelle. Après une première édition à trois communes en 2017, une deuxième à quatre communes en 2018, une troisième édition à cinq communes en 2019, l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020 ainsi que l'édition prévue du 21 au 24 mai 2021 ont dû être annulées en raison de l'épidémie de Covid-19. La quatrième édition a eu lieu en 2022, les 3, 4, 5 et 6 juin. La commune de Bourgbarré a rejoint l'organisation du festival en 2022. Les communes partenaires souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ce projet culturel commun aujourd'hui reconnu sur le territoire par sa qualité, les 26, 27, 28 et 29 mai 2023.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant aux objectifs culturels que se sont donnés les six communes, et d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire », les communes de Bourgbarré, Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, et Vern-sur-Seiche s'associent pour l'organisation de l'événement selon les modalités décrites dans la présente convention.

### **Article 1. Objet de la convention**

L'évènement est organisé conjointement par les six partenaires sous le titre « **Un Weekend à la Rue** ».

Chaque commune accueillera un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon un calendrier défini ultérieurement et conjointement entre communes participantes entre le vendredi 26 et le lundi 29 mai 2023. Le succès et l'implication des partenaires incitent les communes à établir une convention pluriannuelle jusqu'à l'édition 2026. Les soutiens financiers restent cependant indispensables au maintien du festival.

L'édition 2023 sera portée administrativement et financièrement par la commune de Nouvoitou. Le portage administratif et financier des prochaines éditions sera redéfini chaque année au mois d'octobre avec les membres du comité de pilotage.

Autour de cette programmation viendront s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics. La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux, la mise en place d'une communication commune et la sollicitation du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de musique et danse du SUET et de l'école Musique sur la Rive Sud.

### **Article 2. Objectifs communs**

---

Les objectifs suivants ont été déterminés en croisant les intentions communes aux projets culturels des six communes :

- Enjeu commun aux six projets culturels : donner accès à la culture au plus grand nombre
- Objectifs opérationnels
  - Utiliser le territoire comme un territoire commun à nos six entités
  - Faire circuler les publics sur les six communes
  - S'adresser à la diversité de nos six territoires
  - Mettre en avant les pratiques artistiques professionnelles
  - Mettre en avant la pratique artistique et culturelle à travers la valorisation du C. R. I. de musique

et danse du SUET et de l'école Musique sur la Rive Sud

- Actions

- Mettre en commun les moyens d'accueil
- Mutualiser la communication autour de l'événement
- Mutualiser les services d'une équipe de régie technique coordonnée
- Financer un projet commun
- Développer l'accessibilité

- Orientations prises pour la réalisation d'une action commune sur le territoire

- Présence artistique sur chaque territoire
- Projet intergénérationnel fédérateur de différents publics
- Projet rassembleur, fédérateur d'un grand nombre de public
- Inventer une manifestation de toute pièce
- Mobiliser les énergies du C. R. I. de musique et de danse du SUET, de l'école Musique sur la Rive Sud, les associations et bénévoles présents sur le territoire

### **Article 3. Organisation des spectacles**

---

Chaque commune prend en charge de façon autonome l'organisation de l'événement qui a lieu sur son territoire, s'appuyant sur ses services municipaux.

A ce titre, elle assure la préparation administrative et technique de l'événement, sur ses fonds propres, associant le cas échéant le soutien de prestataires à ses frais. Elle assure l'accueil du public et des équipes artistiques et techniques.

Il appartient à chaque commune de veiller à remplir les obligations légales, fiscales, et administratives liées à l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que, d'un commun accord, les spectacles organisés dans le cadre du Weekend à la rue seront gratuits pour le public.

### **Article 4. Mutualisations : Actions culturelles, C.R.I du SUET, École Musique sur la Rive Sud, communication, circulation de l'œuvre « Banc déglingué »**

---

**Les actions culturelles :** La volonté des six communes est de réaliser des actions de sensibilisation des publics sur le territoire et de favoriser la circulation des publics. Il sera donc mis en place des ateliers de pratique artistique et des rencontres avec les artistes en amont d' « Un Weekend à la Rue ». Chaque commune prendra à sa charge l'organisation logistique et la rémunération des prestataires pour son propre territoire.

**Le C. R. I. de musique et danse du SUET et l'École Musique sur la Rive Sud :** le C.R.I du SUET est un établissement financé par cinq communes (Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche) qui sera mobilisé comme un partenaire privilégié dans l'organisation de la manifestation. Il est laissé à l'établissement la liberté de choix dans les propositions artistiques programmées selon ses moyens, personnels, et élèves mis à contribution. La programmation des interventions du C. R. I. du SUET se fera sous la responsabilité artistique de son équipe en concertation avec les six communes. Sur le même modèle, les six communes collaborent avec l'École Musique sur la Rive Sud qui œuvre sur la commune de Bourgbarré afin d'intégrer pleinement les actions sur ce nouveau territoire.

**La communication :**

La volonté des six communes est de réaliser une communication au rayonnement intercommunal, respectueuse de chaque entité.

Édition, outils web et presse :

Les supports de communication produits porteront le logo des six villes, et la mention :

« Evènement organisé par les communes de Bourgbarré, Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche »

Ceci respectant la présentation des villes selon un ordre alphabétique.

La validation des supports de communication respectera le circuit suivant :

- **COMMUNE DE BOURGBARRÉ**  
Représentée par Franck MORVAN, Maire
- **COMMUNE DE CHANTEPIE**  
Représentée par Gilles DREUSLIN, Maire
- **COMMUNE DE CORPS-NUDS**  
Représentée par Alain PRIGENT, Maire
- **COMMUNE DE NOUVOITOU**  
Représentée par Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire
- **COMMUNE DE SAINT-ARMEL**  
Représentée par Morgane MADIOT, Maire
- **COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE**  
Représentée par Stéphane LABBÉ, Maire

Le moment de convivialité prévu en marge de la cérémonie d'ouverture se fera à la charge de la commune accueillant la première journée ou soirée de l'évènement. Chaque commune pourra organiser si elle le souhaite un temps convivial ouvert au public en fonction de sa propre organisation.

Lors de la cérémonie d'ouverture de l'évènement, chaque représentant des six communes réalisera un discours, en respectant l'ordre suivant :

- **COMMUNE DE BOURGBARRÉ**  
Représentée par son Maire
- **COMMUNE DE CHANTEPIE**  
Représentée par son Maire
- **COMMUNE DE CORPS-NUDS**  
Représentée par son Maire
- **COMMUNE DE NOUVOITOU**  
Représentée par son Maire
- **COMMUNE DE SAINT-ARMEL**  
Représentée par son Maire
- **COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE**  
Représentée par son Maire

#### **Circulation du « Banc Déglingué » :**

Suite à l'avenant de la convention de partenariat 2019, il est rappelé que l'œuvre « Banc déglingué » est propriété de la Ville de Vern-sur-Seiche qui en assure la garde et ce pour une durée indéterminée. Cette commune fait le nécessaire pour la stocker et l'assurer en cas de dommages. Le « Banc déglingué » circule sur les communes en amont et lors de l'évènement « Un Weekend à la Rue », pour les éditions ultérieures et occasionnellement en dehors de ces temps forts.

Le calendrier de circulation de l'œuvre « Banc déglingué » pour l'édition 2023 sera convenu entre les six communes participantes ultérieurement en respectant le principe d'équité.

Chaque commune accueillante assure par ses moyens propres son installation, sa mise en sécurité et son assurance et le transport vers le prochain lieu d'installation. L'installation pourra se faire soit dans l'espace public,

en intérieur ou extérieur, soit dans des bâtiments appartenant aux communes. Dans tous les cas, la commune accueillante est tenue responsable de l'œuvre durant son temps d'exposition sur son territoire.

A la suite de l'édition 2023 de l'évènement « Un Weekend à la Rue », il est donné la possibilité à l'ensemble des communes organisatrices d'emprunter à la Ville de Vern-sur-Seiche le banc artistique pour une exposition à d'autres périodes de l'année, et ce, à des fins de promotion de l'évènement au-delà de son temps-fort. Cet emprunt devra faire l'objet d'une demande auprès de la Ville de Vern-sur-Seiche après avis des autres communes partenaires. Le prêt du banc aux communes partenaires devra notamment respecter des durées équitables.

## Article 5. Financement

---

- Chaque commune finance de façon autonome la diffusion du spectacle qui est proposé sur son territoire (accueil technique, accueil artistique, frais annexes, droits d'auteurs, accueil du public)
- Chaque commune assure la rémunération des prestataires lors des actions culturelles.

### **Demandes de subvention et répartition :**

- Concernant les mutualisations d'actions culturelles : le financement de ces actions fait l'objet de demandes de subventions communes réalisées conjointement. Pour l'édition 2023, le festival sera porté administrativement et financièrement par :

LA COMMUNE DE NOUVOITOU

**Adresse :** 3 place de l'église, 35410 NOUVOITOU

**Représentée par** M. Jean-Marc LEGAGNEUR **en qualité** de Maire

La commune ayant réalisé des actions culturelles se verra reverser une partie de la subvention mutualisée dont le montant correspondra aux sommes strictement engagées à cet effet.

- Concernant les mutualisations d'action de communication, le financement de ces actions fait l'objet de demandes de subventions communes réalisées conjointement. Pour l'édition 2023, le festival sera porté administrativement et financièrement par :

LA COMMUNE DE NOUVOITOU

**Adresse :** 3 place de l'église, 35410 NOUVOITOU

**Représentée par** M. Jean-Marc LEGAGNEUR **en qualité** de Maire

Les dépenses de communication spécifiques à l'évènement (hors support propre à chaque commune) seront prises en charge par la commune de Nouvoitou après un choix commun du ou des prestataires (création graphique, impressions, distribution, édition).

- Concernant l'embauche d'un régisseur général commun aux six communes organisatrices, le financement de ces actions fait l'objet de demandes de subventions communes réalisées conjointement. Pour l'édition 2023, le festival sera porté administrativement et financièrement par :

LA COMMUNE DE NOUVOITOU

**Adresse :** 3 place de l'église, 35410 NOUVOITOU

**Représentée par** M. Jean-Marc LEGAGNEUR **en qualité** de Maire

La commune ayant contractualisé et indemnisé le régisseur général se verra reverser une partie de la subvention commune dont le montant correspondra aux sommes strictement engagées à cet effet.

- Ces dépenses seront facturées déduction faite des éventuelles subventions perçues au titre des dépenses précitées par les communes de Bourgarré, Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche suivant le mode de calcul ci-dessous.

Dans le cas où les subventions perçues seraient supérieures aux dépenses engagées au titre des dépenses précitées, le solde de la subvention serait redistribué selon le même mode de calcul.

Commune	Populations légales millésimées 2019	Répartition subventions
Bourgarré	4 515	14,16 %
Chantepie	10 278	32,23 %
Corps-Nuds	3 434	10,77 %
Nouvoitou	3 281	10,29 %
Saint-Armel	2 206	6,93 %
Vern-sur-Seiche	8 169	25,62 %
<b>Total</b>	<b>31 883</b>	<b>100,00 %</b>

## Article 6 - Évaluation

Afin d'évaluer les objectifs précités, les six communes s'engagent, à l'issue de la manifestation, à réaliser un bilan qualitatif et quantitatif conjoint. En outre, au vu du caractère expérimental de ce projet de coopération intercommunale, ce bilan devra permettre de décider de la poursuite ou non de la coopération et sous quelles formes.

- Évaluation quantitative :

- Comptage visuel des publics lors des spectacles ;
- Comptage des participants aux divers temps d'actions culturelles ;
- Estimation des types de publics touchés (âge, venant en famille, sexe,...) ;
- Évaluation de l'origine communale des publics via une animation ludique à déterminer (intervention d'une troupe de théâtre, code couleur vestimentaire par commune...)
- Respect de l'enveloppe budgétaire (pas de billetterie), et évaluation de la mutualisation financière ;
- Nombre de partenaires impliqués dans l'action.

- Évaluation qualitative :

- Évaluation des équipes municipales de chacun des évènements ;
- Collecte des retours des publics lors des spectacles sur les six communes ;
- Collecte des retours des participants aux ateliers ;
- Évaluation de la qualité des échanges entre partenaires de la manifestation.

Fait en six exemplaires originaux à Bourgarré, Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-Sur-Seiche, le \_\_\_\_\_

### Signatures (précédées de la mention « Lu et approuvé ») :

Pour la Commune de Bourgarré  
Monsieur Franck MORVAN, *Maire*

Pour la Commune de Chantepie  
Monsieur Gilles DREUSLIN, *Maire*

Pour la Commune de Corps-Nuds,  
Monsieur Alain PRIGENT, *Maire*

Pour la Commune de Nouvoitou  
Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR,  
*Maire*

Pour la Commune de Saint-Armel  
Madame Morgane MADIOT, *Maire*

Pour la Commune de Vern-Sur-Seiche  
Monsieur Stéphane LABBÉ, *Maire*